



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interministérielle
de la transformation publique**

Accord-cadre de prestations d'accompagnements à la transformation publique par le coaching

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Numéro de consultation : ACIM_Accompagnement des transformations_2024

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert

Date limite de remise des offres : lundi 3 juin 2024 à 12h00

Le présent document comporte 24 pages, numérotées de 1 à 24.

Table des matières

ARTICLE 1 - ACHETEUR.....	4
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 3 - PERIMETRE DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
4.1 PROCÉDURE DE PASSATION	5
4.1 ALLOTISSEMENT, FORME ET ÉTENDUE DE L'ACCORD-CADRE	5
4.2 DURÉE DU MARCHÉ	6
4.2.1 <i>Cadre général</i>	6
4.2.1 <i>Reconduction des lots</i>	6
4.3 LIEU D'EXÉCUTION.....	6
4.4 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES	6
4.5 CONSIDÉRATIONS SOCIALES.....	6
4.6 CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES	7
4.7 TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.....	7
ARTICLE 5 - INFORMATION DES CANDIDATS	8
5.1 CONTENU DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	8
5.2 PRINCIPES GÉNÉRAUX SUR LES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES	8
5.2.1 <i>Modalités de retrait et de consultation des documents</i>	8
5.2.2 <i>Conditions de transmission des plis</i>	8
5.3 ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES RELATIFS À CETTE CONSULTATION (CANDIDATURE ET OFFRE).....	11
5.3.1 <i>Date et heure de réception des plis</i>	11
5.3.2 <i>Demandes de renseignements complémentaires et questions</i>	11
5.3.3 <i>Modification des documents de la consultation</i>	11
5.3.4 <i>Prolongation du délai de réception des offres</i>	11
ARTICLE 6 - CANDIDATURE	11
6.1 PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE	11
6.2 CANDIDATURE SOUS FORME DE DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPÉEN ÉLECTRONIQUE (DUME ÉLECTRONIQUE)	11
6.3 CANDIDATURE AVEC LES FORMULAIRES DC1 ET DC2	12
6.4 NIVEAUX MINIMAUX DE PARTICIPATION.....	13
6.5 PRÉCISIONS CONCERNANT LES GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES.....	13
6.5.1 <i>Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques</i>	14
6.5.2 <i>Conditions de présentation</i>	14
6.5.3 <i>Forme du groupement</i>	15

6.5.4 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)	15
6.5.5 Candidature avec les formulaires DC1 et DC2.....	15
6.6 PRÉCISIONS CONCERNANT LA SOUS-TRAITANCE	15
6.6.1 Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance.....	15
6.6.2 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)	16
6.6.3 Autre forme de candidature	16
6.7 EXAMEN DES CANDIDATURES.....	16
6.7.1 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs	17
6.7.2 Vérification des motifs d'exclusion	17
ARTICLE 7 - OFFRE	17
7.1 PRÉSENTATION DE L'OFFRE.....	17
7.2 EXAMEN DES OFFRES	18
7.3 CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	18
7.4 MÉTHODE DE NOTATION DES OFFRES	19
7.5 DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES	19
ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	20
8.1 VÉRIFICATION DES MOTIFS D'EXCLUSION : TRANSMISSION DES MOYENS DE PREUVE	20
8.2 MISE AU POINT.....	22
8.3 INTERDICTION D'ATTRIBUTION	22
8.4 SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE.....	22
ARTICLE 9 - LANGUE	22
ARTICLE 10 - CONTENTIEUX.....	22
ARTICLE 11 - MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE	22
ARTICLE 12 - AMENAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE	24

ARTICLE 1 - ACHETEUR

Le pouvoir adjudicateur de cet accord-cadre est :

Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques

Direction interministérielle de la transformation publique (DITP)

20, avenue de Ségur

TSA 70732 75007 Paris

Il est représenté par le délégué interministériel de la transformation publique ou son représentant.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

L'accord-cadre actuel porte sur des prestations de conception et d'animation de dispositifs de formation et d'accompagnement individuel et collectif et de facilitation de l'intelligence collective à destination des acteurs de la transformation publique au bénéfice des différents bénéficiaires listés en annexe du présent CCAP.

Les prestations attendues dans le cadre du présent accord-cadre sont inscrites dans le cahier des charges techniques particulières (CCTP).

L'accord-cadre porte sur des prestations de services.

Le présent accord-cadre est conclu selon la réglementation en vigueur à la date d'envoi de l'avis d'appel à la concurrence et fait notamment référence au code de la commande publique.

Code(s) CPV de la consultation :

- Pour le lot n°1 : 79632000-3 - Services de formation de personnel
- Pour le lot n°2 : 79998000-6 - Services d'accompagnement professionnel

ARTICLE 3 - PERIMETRE DE LA CONSULTATION

En vertu des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, et notamment son article 2.3, ainsi que du mandat de délégation signé le 30 novembre 2023, la Direction des achats de l'État (DAE) mandate la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP) pour la préparation, la passation et l'exécution de l'accord-cadre interministériel portant sur la réalisation de prestations de conception et d'animation de dispositifs de formation et d'accompagnement individuel et collectif et de facilitation de l'intelligence collective à destination des acteurs de la transformation publique. Ce mandat est établi conformément à la circulaire n°6329/SG du Premier ministre du 19 janvier 2022, relative à l'encadrement du recours par les administrations et établissements publics de l'État aux prestations intellectuelles.

Cet accord-cadre est conclu pour le compte des bénéficiaires listés en annexe 1 du CCAP : il s'adresse à l'ensemble des administrations d'État, y compris les services déconcentrés de l'État et les établissements publics listés en annexe du CCAP.

Sous réserve des dispositions de l'article 5.2- Étendue de l'accord-cadre et clause de non exclusivité du CCAP, les titulaires du lot n°1 bénéficient d'une exclusivité pour les prestations faisant l'objet du présent accord-cadre et décrites au CCTP.

Pour le lot n°2 d'accompagnements individuels et collectifs dans le cadre d'une transformation publique par le coaching et le co-développement, les bénéficiaires de l'accord-cadre peuvent décider, sans que cela ne revête le caractère obligatoire, de recourir à un support contractuel distinct dans les cas limitativement énumérés ci-après :

- Pour les missions d'un montant global strictement inférieur à 25 000 € HT ;
- Pour les missions qui ont lieu dans les DROM-COM et en Corse.

Le recours par les bénéficiaires aux cas de non exclusivité susmentionnés ne saurait donner lieu à une quelconque indemnisation des titulaires.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Procédure de passation

L'accord-cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

4.1 Allotissement, forme et étendue de l'accord-cadre

L'accord-cadre est alloti de la façon suivante, sans minimum et avec le maximum suivant :

Lot	Objet du lot	Nombre de titulaires minimum	Nombre de titulaires maximum	Montant estimé HT	Montant maximum HT
1	Formation-actions à l'accompagnement de la transformation publique	2	3	5 000 000€	10 000 000€
2	Accompagnements individuels et collectifs dans le cadre d'une transformation publique par le coaching et le codéveloppement	3	4	15 000 000€	20 000 000€

Chaque lot constitue un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande.

Chaque lot constitue un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande selon les modalités d'exécution précisées dans le CCAP du présent accord-cadre.

L'accord-cadre est conclu sans minimum, avec un maximum indiqué supra pour toute la durée du marché. Les montants indiqués (estimés et maximum) ne constituent pas un engagement de commande.

Les soumissionnaires sont libres de présenter une offre pour chacun des lots.

Afin d'éviter les conflits d'intérêt, le nombre maximum de lot qui pourra être attribué à un même soumissionnaire est de 1 lot.

Si le soumissionnaire présente une candidature pour plusieurs lots, il précise dans son dossier de candidature son ordre de préférence d'attribution des lots. Si les offres d'un même soumissionnaire sont déclarées offres économiquement les plus avantageuses sur plusieurs lots, l'administration lui attribuera le lot indiqué en préférence tandis que l'autre lot sera attribué à la deuxième offre économiquement la plus avantageuse pour ce lot.

Pour chaque lot, et selon le nombre de plis conformes, réguliers et acceptables reçus, l'administration retiendra au minimum le nombre d'attributaires indiqué dans le tableau supra et au maximum le nombre d'attributaires indiqué supra.

4.2 Durée du marché

Chaque lot est conclu avec un maximum d'engagement en montants HT, qui constitue la limite supérieure des obligations contractuelles de l'ensemble des parties à l'accord-cadre. Ainsi, celui-ci prend fin de plein droit dès lors que le maximum est atteint et ce, quand bien même sa durée de validité ne serait pas encore expirée, reconductions comprises.

4.2.1 Cadre général

Chaque lot est conclu pour une durée de 24 mois. Ces durées s'entendent hors reconduction(s) éventuelle(s).

La durée de chaque lot court à compter de sa date de notification.

4.2.1 Reconduction des lots

Chaque lot est reconductible tacitement 2 fois 12 mois, sans que leur durée totale puisse excéder 48 mois.

Dans le cas d'une non-reconduction, la DITP notifie sa décision au titulaire 2 mois avant la date de fin de validité du lot. Dans l'hypothèse où le lot ou un marché ne serait pas reconduit, les bons de commande émis continuent à s'exécuter jusqu'à leur terme et au plus tard 3 mois après la date de fin de l'accord-cadre ou du marché.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction de l'accord cadre.

4.3 Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations objet de l'accord-cadre est la France métropolitaine, dont la Corse. Des prestations pourront également avoir lieu dans les DROM-COM dans les conditions de l'article 5.2.2 - [Prestations non incluses en raison de leur montant](#) du présent CCAP et de l'article- frais de déplacement du CCTP.

Les prestations pourront, selon la prestation et sur accord des parties, être effectuées en présentiel dans les locaux du bénéficiaire, à distance, en télétravail et par l'utilisation d'outils de visioconférence ou audioconférence.

4.4 Variantes et prestations supplémentaires

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

4.5 Considérations sociales

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique, en incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable aux deux lots du présent accord-cadre.

Pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par

Ensemble Paris Emploi Compétences

209 rue La Fayette

75010 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

4.6 Considérations environnementales

Soucieuse de la protection de l'environnement, l'administration fait application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique en prévoyant des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère écoresponsable prévues à l'article 8-Clause environnementale du CCTP.

En outre, le présent accord-cadre comprend des critères environnementaux comme critères de sélection.

4.7 Traitement de données à caractère personnel

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

- Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

La Direction des achats de l'État du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance
59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13

Représentée par le Directeur des achats de l'État

- Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :

La Direction des achats de l'État,

Représentée par le Directeur des achats de l'État

Contact : le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

- Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

- Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.
- Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'État, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.
- Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 5 - INFORMATION DES CANDIDATS

5.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition des candidats sont les suivants :

1. Le présent règlement de la consultation ;
2. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes ;
3. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
4. L'annexe financière propre à chaque lot ;
5. Le cas pratique propre à chaque lot ;
6. L'annexe financière du cas pratique propre à chaque lot ;
7. Le cadre de réponse technique de chaque lot ;
8. Le cadre de conformité de chaque lot ;
9. Les formulaires DC1 et DC2 préremplis pour chaque lot ;
10. Le formulaire DC4 prérempli pour chaque lot.

5.2 Principes généraux sur les échanges électroniques

5.2.1 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

5.2.2 Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté – hors copie de sauvegarde (voir infra).

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

En cas de réponse pour plusieurs lots, chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- Guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques ;
- Mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des opérateurs ;
- Foire aux questions ;
- Lien vers des documents de référence ;
- Outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .PDF, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

Horodatage

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et heure limites fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- En cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- En cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques
Direction Interministérielle de la Transformation Publique (DITP)
Secrétariat général– Bureau n° 6.416
20, avenue de Ségur
TSA 70732
75007 Paris

Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

5.3 Échanges électroniques relatifs à cette consultation (candidature et offre)

5.3.1 *Date et heure de réception des plis*

Les plis devront être transmis au plus tard le 3 juin 2024 à 12h00.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces dates et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

5.3.2 *Demandes de renseignements complémentaires et questions*

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les questions et demandes seront traitées à compter de la date de publicité de l'accord-cadre. Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile **au plus tard le 15 mai 2024** sont transmises aux opérateurs économiques **au plus tard le 22 mai 2024**.

5.3.3 *Modification des documents de la consultation*

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

5.3.4 *Prolongation du délai de réception des offres*

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie avant le 22 mai 2024, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

ARTICLE 6 - CANDIDATURE

6.1 Présentation de la candidature

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- Sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE
- Sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2.

6.2 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- Depuis le service exposé de PLACE
- Depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Les candidats renseignent toutes les parties suivantes du DUME, notamment :

CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE (Partie IV – B)

- Chiffre d'affaires annuel « spécifique » des 3 derniers exercices ;
- Le cas échéant, si les informations relatives au chiffre d'affaires ne sont pas disponibles pour les 3 dernières années, indiquer la date de création/de commencement de l'activité de l'entreprise.

Conformément aux articles 3 et 4 de l'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020 portant diverses mesures en matière de commande publique, la baisse du chiffre d'affaires intervenue au titre du ou des exercices sur lesquels s'imputent les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ne sera pas pris en compte. En cas de baisse du CA dû à cette crise, merci d'indiquer les 3 exercices précédents.

Le candidat indique les chiffres d'affaires qui correspondent aux CA qui ont été déclarés aux autorités fiscales correspondant à sa nationalité.

CAPACITE TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES (Partie IV – C) :

- Les effectifs moyens annuels pendant les 3 dernières années.

L'acheteur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises en cochant uniquement la partie IV du DUME – α « indication globale pour tous les critères de sélection ».

Pour les capacités relevant des parties « chiffre d'affaires » et « effectifs », les candidats indiquent des années identiques, qui correspondent à des années pleines.

6.3 Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 est complété pour l'ensemble des membres du groupement
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté ; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Des modèles de DC1 et DC2 pré remplis sont annexés au présent dossier de consultation.

Les candidats renseignent les parties suivantes du DC2 :

- F - Renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat individuel ou du membre du groupement
 - Chiffre d'affaires annuel « spécifique » 3 derniers exercices ;

- Le cas échéant, si les informations relatives au chiffre d'affaires ne sont pas disponibles pour les 3 dernières années, indiquer la date de création/de commencement de l'activité de l'entreprise.

Conformément aux articles 3 et 4 de l'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020 portant diverses mesures en matière de commande publique, la baisse du chiffre d'affaires intervenue au titre du ou des exercices sur lesquels s'imputent les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ne sera pas pris en compte. En cas de baisse du CA dû à cette crise, merci d'indiquer les 3 exercices précédents.

Le candidat indique les chiffres d'affaires qui correspondent aux CA qui ont été déclarés aux autorités fiscales correspondant à sa nationalité.

- G - Renseignements relatifs à la capacité technique et professionnelle du candidat individuel ou du membre du groupement :
 - Les effectifs moyens annuels pendant les 3 dernières années ;

Pour les capacités relevant des parties « chiffre d'affaires » et « effectifs », les candidats indiquent des années identiques, qui correspondent à des années pleines.

6.4 Niveaux minimaux de participation

Conformément aux articles R.2142-2 et R.2142-7 du code de la commande publique, l'acheteur fixe le **niveau minimum de capacité** suivant :

- Pour le lot 1 : la réalisation d'un chiffre d'affaires concernant les **prestations objet du marché minimal** de 833 000 € sur les trois dernières années ;

Le candidat (apprécié de manière globale en cas de groupement), doit avoir réalisé ce chiffre d'affaires minimum sur les trois derniers exercices. En cas de groupement, tous les membres doivent indiquer des chiffres d'affaires qui correspondent aux mêmes périodes (mandataire, cotraitants et sous-traitants).

Conformément aux articles 3 et 4 de l'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020 portant diverses mesures en matière de commande publique, la baisse du chiffre d'affaires intervenue au titre du ou des exercices sur lesquels s'imputent les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ne sera pas pris en compte. En cas de baisse du CA dû à cette crise, merci d'indiquer les 3 exercices précédents pour l'ensemble du groupement.

Le candidat indique les chiffres d'affaires qui correspondent aux CA qui ont été déclarés aux autorités fiscales correspondant à sa nationalité.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même accord-cadre (lot). Un même candidat peut déposer une offre pour plusieurs lots simultanément. Si le candidat candidate à plusieurs lots, il peut remettre un dossier de candidature unique à condition de présenter ses capacités professionnelles, techniques et financières lot par lot.

Afin d'éviter les conflits d'intérêt, les titulaires du lot n°1 ne pourront pas être titulaires du lot n°2.

6.5 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Un groupement, dans le cadre de la réalisation des marchés publics, est une mise en commun des capacités de travail de plusieurs entreprises afin de réaliser ensemble un même marché, sous la forme de mandataire unique ou en co-traitance : avec le recours ou non à de la sous-

traitance, ou sous la forme de mandataire unique sous contrat de partenariat. Il existe deux types de groupement : les groupements conjoints et les groupements solidaires.

Selon l'article R 2142-20 du code de la commande publique, « le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché ». En revanche, le groupement est dit solidaire « lorsque chacun des opérateurs économiques membre du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché ». Ces précisions sont indiquées dans le formulaire DC1 ou le DUME (cf. infra).

Dans les deux formes de groupements mentionnées à l'article R. 2142-20, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même lot. La forme du groupement et les entreprises qui le composent est libre. Toutefois, une entreprise qui candidate à un lot ne pourra être titulaire, cotraitante ou sous-traitante de l'autre lot.

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'État (Plateforme des achats de l'État : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'État. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques. Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

- https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf
- <https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

6.5.1 Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation ne soit pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement est exclu de la procédure.

6.5.2 Conditions de présentation

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs candidatures pour un même lot en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Si le candidat candidate à plusieurs lots, il peut remettre un dossier de candidature unique à condition de présenter, dans des sous-dossiers distincts, ses capacités professionnelles, techniques et financières lot par lot

6.5.3 Forme du groupement

La forme du groupement n'est pas imposée. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

6.5.4 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- Depuis le service exposé de PLACE
- Depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

6.5.5 Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 :

- Le formulaire DC1 est complété pour l'ensemble des membres du groupement ;
- Le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

6.6 Précisions concernant la sous-traitance

6.6.1 Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. À défaut, le candidat est exclu de la procédure.

Si le montant cumulé de l'ensemble des sous-traitances déclarées au stade de l'offre est supérieur au montant maximum du lot, l'offre est considérée comme inacceptable.

6.6.2 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III, les parties B et C de la partie IV, et le cas échéant la partie V.

Le candidat remet également le formulaire DC 4 (Déclaration de sous-traitance, <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un formulaire DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

6.6.3 Autre forme de candidature

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide du formulaire DC4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, **comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant** ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le formulaire DC4 doit comporter à minima :

- La nature des prestations dont la sous-traitance est envisagée,
- Les conditions d'intervention du sous-traitant,
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant,
- Les capacités financières et professionnelles du sous-traitant,
- Le **montant estimatif** qu'il est envisagé de sous-traiter (HT et TTC),
- Le compte à créditer.

Les capacités du sous-traitant peuvent être renseignées dans le formulaire DC2.

6.7 Examen des candidatures

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'aux soumissionnaires auxquels il est envisagé d'attribuer le marché public.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

L'acheteur a fixé des minimums de capacité comme condition de participation : les candidatures ne justifiant pas de l'aptitude professionnelle ou qui n'atteignent pas les niveaux minimaux de capacités exigées pour cette consultation sont rejetées.

Également, les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

6.7.1 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir :

- Directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

En cas d'impossibilité de se procurer les documents justificatifs directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

Les documents justificatifs concernant les aptitudes et capacités sont renseignés dans le DUME ou les formulaires DC1 et DC2 ainsi que dans le cadre de réponse :

- La déclaration concernant le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

6.7.2 Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

ARTICLE 7 - OFFRE

7.1 Présentation de l'offre

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- Le mémoire technique du soumissionnaire répondant au cahier des charges et reprenant le plan imposé du cadre de réponse technique du lot ;
- La réponse au cas pratique (réponse et annexe financière du cas pratique complétée conformément aux prix indiqués dans l'annexe financière de l'offre) ;
- L'annexe financière complétée **au format Excel ou équivalent**, indiquant le nom du soumissionnaire ;
- Le cadre de conformité du lot complété ;
- **La charte déontologique applicable au candidat** (charte interne du candidat individuel ou de tous les membres du groupement (cotraitants et sous-traitants) le cas échéant), **conforme aux exigences du marché.**

!/ \ aucun commentaire, aucune modification, aucune réserve sur l'annexe financière ne doit être indiqué au risque de se voir déclarer l'offre irrégulière. Ainsi, les candidats ne sont pas autorisés à modifier le nombre de jour homme prévu pour chaque UO.

En cas de prix divergents entre l'annexe financière du cas pratique et l'annexe financière du lot, les prix figurant dans l'annexe financière du lot seront appliqués.

Ni le mémoire technique ni la réponse technique au cas pratique ne doivent indiquer ou faire mention des prix du candidat. Les prix et coûts des prestations figurent exclusivement dans les annexes financières.

Aucune annexe n'est autorisée.

En cas d'indication de CV, ces derniers doivent être anonymes.

7.2 Examen des offres

Les soumissionnaires sont informés que l'acheteur examinera les offres avant les candidatures.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

7.3 Critères d'attribution

Les critères d'attribution, sont les suivants :

a) Critères d'attribution Lot 1

Critère prix (40%) analysé à partir d'un scénario de commande non communiqué aux candidats

Critère technique (60%) :

- Sous-critère n° 1 (10%) : Compréhension des besoins de l'administration au niveau interministériel et ministériel et des enjeux de transformation visés par le lot ;
- Sous-critère n°2 (25%) : Pertinence et singularité de la démarche méthodologique et logistique proposée dans le cadre de la réalisation des prestations du lot ;
- Sous-critère n° 3 (30%) : Diversité et complétude des compétences mobilisables ;
- Sous-critère n° 4 (10%) : Transfert de compétences et fonctionnement en équipe intégrée ;

- Sous-critère n° 5 (20%) – Réponse à l'étude de cas ;
- Sous-critère n° 6 (5%) : Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public.

b) Critères d'attribution Lot 2

Critère prix (40%) analysé à partir d'un scénario de commande non communiqué aux candidats

Critère technique (60%) :

- Sous-critère 1 (10%) : Compréhension des besoins de l'administration au niveau interministériel et ministériel et des enjeux de transformation visés par le lot. Capacités et expérience dans la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement managérial ;
- Sous-critère 2 (25%) : Pertinence et singularité de la démarche méthodologique et logistique proposée dans le cadre de la réalisation des prestations du lot ;
- Sous-critère 3 (30%) : Diversité et complétude des compétences mobilisables ;
- Sous-critère 4 (10%) : Transfert de compétences et fonctionnement en équipe intégrée ;
- Sous-critère 5 (20%) : Réponse à l'étude de cas ;
- Sous-critère 6 (5%) : Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public.

7.4 Méthode de notation des offres

Méthode de notation du critère technique : Le critère technique sera jugé en attribuant des notes à chaque sous-critère de 0 à 10.

Les notes font ensuite l'objet de la péréquation suivante : $Note = 10 \times (note \text{ de l'offre examinée} / \text{meilleure note attribuée})$

Méthode de notation du critère prix : $Note = 10 \times (\text{prix le plus bas} / \text{prix de l'offre examinée})$.

Les notes de chaque critère prix, technique et sous-critères technique sont ensuite pondérées par application du coefficient de pondération.

Le critère prix sera évalué sur la base d'un scénario de commande de l'administration non communiqué aux soumissionnaires.

Tout soumissionnaire ayant obtenu une note inférieure ou égale à 2/10, avant péréquation, à l'un des sous-critères du critère technique est éliminé.

7.5 Durée de validité des offres

Les offres initiales sont valables 6 mois à compter de la date limite de remise des offres.

Autant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est attribué aux soumissionnaires dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

8.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves relatifs aux motifs d'exclusion que l'acheteur peut obtenir :

- Directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, ils indiquent les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis

En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuves directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre fournit dans le délai fixé dans le courrier envoyé par voie dématérialisée l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- L'acte d'engagement (ATTRI1) et ses éventuelles annexes, à compléter et à signer électroniquement, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques
- Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement
- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques)
- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci
- Le ou les relevé(s) d'identité bancaire
- En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail)

Lorsque le soumissionnaire est établi en France :

- Son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du CCP
- Pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE)
- Dans le cas où le soumissionnaire est une société fille (filiale), le cas échéant, une attestation de régularité fiscale justifiant du paiement de l'impôt sur les sociétés ou de la TVA par la société mère ou par la filiale
- Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :
 - o Certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA))
 - o Certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance ;
 - o Pour tout employeur occupant au moins vingt salariés le cas échéant, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapés

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France :

- Un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France
- un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale
- Un extrait du registre pertinent au sens du IV de l'article 51 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation au dit registre
- Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :
 - o L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice " SIPS " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail
 - o Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.

- Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

8.2 Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent accord-cadre.

8.3 Interdiction d'attribution

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...).

8.4 Signature de l'accord-cadre

L'accord-cadre est signé électroniquement par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement (formulaire ATTR1) qui lui est adressé par l'acheteur.

La signature électronique doit respecter les exigences prévues à l'article "MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE"

ARTICLE 9 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française termes « coach », « coaching » et « leadership » ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

ARTICLE 10 - CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 11 - MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Pour information, seule la signature de l'acte d'engagement et des DC4 le cas échéant est obligatoire. L'acte d'engagement sera remis aux seuls attributaires de l'accord-cadre. **La signature de documents doit être effectuée, par le biais d'une signature électronique** (cf. page 32 du document suivant, question E71 notamment) : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/Guide_OE_DEF28052020.pdf

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- Dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- Dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. Au certificat de signature électronique ;
2. À l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- La signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- La signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- Sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- Sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (PAdES, XAdES ou CAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

ARTICLE 12 - AMENAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence déclarée en cours de consultation, l'acheteur peut aménager certaines modalités de mise en concurrence dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et après information des candidats ou soumissionnaires dans les meilleurs délais. L'acheteur s'assure également de leur possibilité de poursuivre la procédure selon les nouvelles modalités fixées. Les aménagements concernent : Les modalités de signature pour lesquelles l'acheteur peut accepter des documents signés de manière manuscrite et scannés, si le candidat ou le soumissionnaire est dans l'impossibilité de procéder à la signature électronique. Une fois l'évènement perturbateur terminé, les originaux signés sont transmis dans les meilleurs délais à l'acheteur afin d'établir une preuve parfaite des engagements contractuels.